

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA PERONNE A MIRAMAS
AVENANT N°3**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président Délégué, Monsieur Henri PONS, autorisé à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du Etant ci-après désigné «LA METROPOLE AMP »

D'une part,

ET :

- **L'Etablissement Public D'aménagement et de Développement Ouest Provence,**

Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 10 juin 2016 et désigné dans ce qui suit par «l'EPAD»

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° 356/12 en date du 08/10/12, Ouest Provence a décidé, en application des dispositions de l'article L 300-4 et R311-6 du code de l'urbanisme, de confier à l'EPAD la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Péronne sur la commune de Miramas, et a approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 21/12/2012.

Par délibération n°266/13 en date du 18 juillet 2013, l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas a été approuvé, ayant pour objet la modification de la rémunération de l'aménageur, et en regard, l'ajustement du bilan et de l'échéancier prévisionnel.

Par délibération n°582/15 en date du 22 décembre 2015, l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne à Miramas a été approuvé afin de modifier l'échéancier prévisionnel pour répartir de manière cohérente les participations publiques à hauteur de 6 millions d'euros, en lien avec les dépenses de travaux exigibles (à court et moyen terme).

Au regard de l'avancement de l'opération d'aménagement, il convient de modifier l'échéancier prévisionnel afin de prévoir un lissage de ces participations publiques, tel qu'il apparaît dans le document annexé.

A ce titre, il convient de conclure un nouvel avenant modifiant l'échéancier prévisionnel sur toute la durée de l'opération d'aménagement, soit jusqu'en 2027.

Ceci étant exposé:

La concession d'aménagement de la ZAC de la Péronne est modifiée comme suit:

ARTICLE 1

ANNEXE 5- Plan de trésorerie

Voir échéancier prévisionnel modifié en **annexe n°2**

ARTICLE 2

Les autres alinéas, articles et annexes de la concession d'aménagement, demeurent sans changement.

Pour la Métropole,
Le Vice-Président Délégué,

Pour l'Epad Ouest Provence,
Le Directeur,

Monsieur Henri PONS

Monsieur Stéphane ALLORGE